



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Eure

ARRETE PREFECTORAL N° D5 BI 12 0046
RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
ET A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES
DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DES ANDELYS

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement ;
- la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 ;
- la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret 2005-134 du 15 février 2005 sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- l'arrêté du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- l'arrêté n° DDTM/SPRAT/2012/1 du 10 février 2012 portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondation de la Seine ;
- l'arrêté préfectoral n° D5BI-12-0045 du 16 février 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRETE

Article 1 : Le plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondation de la Seine a été prescrit par arrêté préfectoral susvisé pour la commune des ANDELYS.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune des ANDELYS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées / réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture et en sous-préfecture. Le dossier d'informations est aussi accessible sur le portail des services de l'Etat www.eure.gouv.fr.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'Environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys et le maire de la commune des ANDELYS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Evreux, le 16 février 2012

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet



Nathalie BASNIER

27700

Commune des Andelys

27016

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° D5 B1 12 0046

du 16 février 2012

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

Prescrit

date

10 février 2012

aléa

Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

PPRI de la Seine

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Planche 6/9 des zones inondées, format A4, échelle 1/25 000e

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre 6

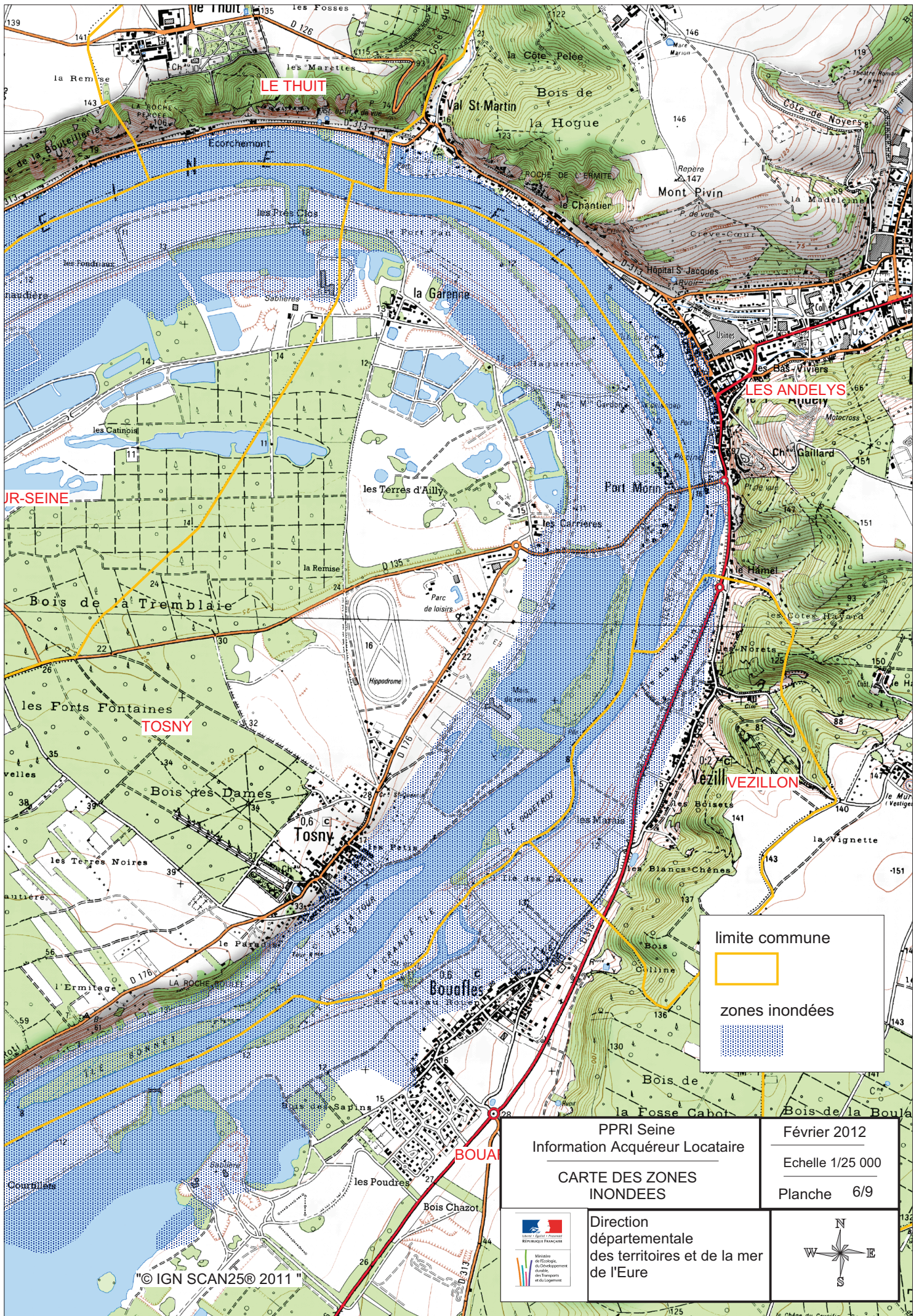
catastrophes technologiques

nombre 0

Date 14/03/2014

Le préfet de département

site* www.eure.gouv.fr



limite commune

zones inondées

PPRI Seine
Information Acquéreur Locataire

Février 2012

CARTE DES ZONES
INONDEES

Echelle 1/25 000

Planche 6/9



Direction
départementale
des territoires et de la mer
de l'Eure

